

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE-MARITIME

**ARRÊTÉ N° 20/2025**

-----  
Commune des Touches de Périgny  
-----

## **ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PENDANT LE 25<sup>ème</sup> TOUR CYCLISTE FÉMININ DE CHARENTE-MARITIME**

*Le Maire des Touches de Périgny*

**VU** le code général de collectivités locales Art L 2213.1 à L 2213.6,

**VU** le code de la route Art R 411.8 et R 411.25,

**VU** la demande déposée par l'Avenir cycliste de Nieul les Saintes sis 4 Rue des 4 Vents à Nieul les Saintes.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune des Touches de Périgny, **le 3 Août 2025**.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Sur tout le parcours de la course (rue du Temple, rue du Bourg, RD226, RD131 E2, rue du Clos, allée des Soupirs), le stationnement est interdit le Dimanche 3 Août 2025, entre 10h et 16h.

**ARTICLE 2** : Sur le tracé du circuit et jusqu'à l'arrivée de tous les participants, la circulation s'effectuera en sens unique dans le sens de la course des cyclistes. Elle sera organisée comme suit :

- Le rond-point du Canton (allée des Soupirs – rue du Temple – rue du Bourg) et le carrefour de Cachet. Sens Matha - Néré,
- Sur la RD 226,
- Sur la RD 131 E2 (Le Frêne, rue du Clos), sens Cressé – Matha.

**ARTICLE 3** : Tous les véhicules circulant sur les voies adjacentes au parcours sont tenus de se conformer aux instructions des commissaires de course et signaleurs et de s'arrêter au carrefour pour céder le passage aux participantes de la course.

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la mairie.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire des Touches de Périgny,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Matha,
- M. DURAND Jacky, Organisateur de la course,
- Services Techniques.

LES TOUCHES DE PÉRIGNY, le 18 Juillet 2025

Le Maire,

Joël WICIAK

